



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE DES BAUMETTES
PROJET DE DEMOLITION – RECONSTRUCTION DE BAUMETTES 3**

COMMUNE DE MARSEILLE – DEPARTEMENT DES BOUCHES-SUR-RHONE

PIECE A	GUIDE DE LECTURE
PIECE B	OBJET DE L'ENQUETE, INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
PIECE C	DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PIECE D	ETUDE D'IMPACT ACTUALISEE
PIECE E	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPONSES ECRITES DE L'APIJ
PIECE F	AVIS DES COLLECTIVITES INTERESSEES
PIECE G	LES ANNEXES



Sommaire

1. Objectif du guide de lecture	3
2. Composition du dossier	4
2.1 PIECE A : Guide lecture.....	4
2.2 PIECE B : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives	4
2.3 PIECE C : Le dossier de permis de construire.....	4
2.4 PIECE D : L'étude d'impact actualisée	5
2.5 PIECE E : Avis de l'autorité environnementale et réponse écrite de l'APIJ	5
2.6 PIECE F : Avis des collectivités	5
2.7 PIECE G : Les annexes	6



1. Objectif du guide de lecture

La présente enquête porte sur la demande de permis de construire pour les constructions situées hors enceinte du projet de démolition-reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes (Baumettes E) situé sur le territoire de la commune de Marseille dans le département des Bouches-du-Rhône (13).

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), maître d'ouvrage de plein exercice, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, ministère de la Justice, est mandatée pour concevoir et construire le projet.

Le présent guide de lecture vise à faciliter le repérage du public dans le dossier soumis à enquête publique. Il présente une description de chaque pièce composant le dossier.

Il permet de trouver l'information recherchée plus aisément.



2. Composition du dossier

Le dossier comporte les pièces suivantes.

2.1 PIÈCE A : Guide lecture

Le présent guide permet de présenter le contenu du dossier d'enquête, pièce par pièce, afin de faciliter sa prise en main.

2.2 PIÈCE B : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives

Cette pièce présente l'objet de l'enquête publique, décrit son déroulement, sa place au sein de la procédure administrative, et précise les décisions adoptées au terme de l'enquête.

Elle recense la liste des textes qui régissent l'enquête publique.

Enfin, elle présente le responsable du projet : l'APIJ.

2.3 PIÈCE C : Le dossier de permis de construire

Cette pièce comprend le CERFA et l'ensemble des pièces annexées au dossier de demande de permis de construire.

De manière plus précise, elle présente :

- La liste des pièces du dossier,
- Le plan de situation,
- Le plan masse,
- La notice descriptive du projet,
- Le plan des façades Nord et Sud Générales,
- Le plan des façades Ouest Générales,
- Le plan des façades Est générales,
- L'insertion du projet – entrée du site,
- Une photographie du projet,
- Le formulaire CERFA n°13409*07,
- La liste des pièces complémentaires,
- Photographies de l'existant,



- Avis de la DDTM relatif à la réglementation défrichement en date du 30 novembre 2021 et du 3 décembre 2021,
- La preuve de dépôt de la demande d'enregistrement ou de dépôt au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement.

2.4 PIÈCE D : L'étude d'impact actualisée

Cette pièce présente l'étude d'impact actualisée.

L'actualisation de l'étude d'impact s'inscrit dans les conditions prévues par le III de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement qui précise « *Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet* »

2.5 PIÈCE E : Avis de l'autorité environnementale et réponse écrite de l'APIJ

Cette pièce comprend l'avis de l'autorité environnementale du 17 décembre 2021 établi en application des dispositions des articles L.122-1, R.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement et les réponses apportées par l'APIJ.

La ministre de la Transition écologique a été saisie le 20 octobre 2021 par le préfet des Bouches-du-Rhône dans sa compétence d'autorité environnementale pour une demande d'avis relative au dossier de construction d'un établissement pénitentiaire « *Maison d'arrêt de Marseille (13) – Site des Baumettes* ». Le commissariat général au développement durable (CGDD), en charge de la rédaction de l'avis, a accusé réception du dossier le 20 octobre 2021. Avis rendu le 17 décembre 2021.

L'APIJ a répondu aux recommandations de l'autorité environnementale présentées dans l'avis du 17 décembre 2021 par un mémoire en réponse en date du 26 janvier 2022. Le plan et les thématiques ont été repris comme ceux de l'avis précité.

2.6 PIÈCE F : Avis des collectivités

Cette pièce comprend les avis des collectivités saisie au titre du III de l'article L.122-1 du code de l'environnement qui précise que « *Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.*

Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé par décret en Conseil



d'Etat sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente lorsque cette dernière dispose d'un tel site ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département(...) »

De manière plus précise, elle présente les avis de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

2.7 PIÈCE G : Les annexes

Cette pièce comprend notamment les avis et documents obtenus préalablement à l'enquête :

- Concertation publique préalable :
 - Bilan de la procédure de la concertation préalable qui s'est tenue du 26 septembre au 7 novembre 2019 dressé par les garants désignés par le CNDP ;
 - Mesures et enseignements tirés par l'APIJ du 7 février 2020.
- Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général :
 - L'avis du 3 février 2021 de l'autorité environnementale ;
 - Réponses de l'APIJ à l'avis de l'AE du 3 février 2021 ;
 - L'avis du 27 mai 2021 de la Ville de Marseille ;
 - Procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête du 11 août 2021 ;
 - Mesures et engagements pris par l'APIJ dans le cadre de l'enquête publique ;
 - Rapport et conclusions de la commission d'enquête – déclaration de projet ;
 - Délibération du conseil d'administration de l'APIJ du 20 septembre 2021 déclare le projet d'intérêt général au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Le présent dossier est déposé par

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Immeuble Obake – 67 avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN-BICETRE